

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 7-39-1901 réduisant de 5 à 2 francs par 100 kil. le droit de sortie sur les peaux.

n° 7-39-1901

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 juillet 1901

Numéro JO  
n° 39 du 15/07/1901

Date du numéro  
15 juillet 1901

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

**Vu** l'arrêté local du 12 Octobre 1900 fixant les droits de sortie à percevoir dans la Colonie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1901

Considérant qu'il importe de favoriser l'exportation des peaux brutes par le port de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 Juillet 1901;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le droit de sortie sur les peaux de bœufs, de chèvres ou de moutons est abaissé de 5 francs à 2 fr. les 100 kilos. L'exportation des peaux à destination de France continuera à avoir lieu en franchise.

#### Art. 2

Le Secrétaire Général et le Chef du Service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. BONHOURE.**